

/ SRADDET, la carte et le territoire

Le billet d'humeur de Martin Vanier (géographe orienté)

Article R4251-3 du Code général des collectivités territoriales : « La carte synthétique illustrant les objectifs du [SRADDET¹] est établie à l'échelle du 1/150 000. Elle peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif. » La Nouvelle-Aquitaine s'inscrivant dans un rectangle d'environ 500 km de haut sur 350 km de large, Auvergne-Rhône-Alpes 300 km par 400 km, Grand Est 325 km par 350 km, leurs cartes synthétiques feront respectivement au minimum 3,40 m sur 2,40 m, 2 m par 2,70 m, et 2,20 m par 2,40 m. De quoi entremêler les dix thèmes de cet exercice ensemblier, et en tapisser généreusement les halls des hôtels de Région, qui, généralement, ont su voir grand à l'avance.

Le SRADDET, un petit pas pour la planification, un grand drap pour la Région ? Pourquoi une carte dite indicative, sans portée réglementaire, doit-elle être aussi précise (1 cm pour 1,5 km) ? L'aménagement du territoire serait-il entré dans une étape décorative, muraliste ?

La première explication est la tentation du mimétisme des SRADDET avec le SDRIF, schéma planificateur de la région capitale qui a toujours été opposable aux documents locaux d'urbanisme puisque porté conjointement par la Région et l'État. La fameuse carte du SDRIF, plus communément connue sous le nom de « carte des pastilles », est au 1/150 000. Elle couvre une feuille au format A0 (841 mm par 1 189 mm). Sa précision n'a d'égale que l'ingéniosité de ses prescriptions, dont ces pastilles qui permettent d'affecter des objectifs sans les localiser strictement. Mais entre la planification modèle SDRIF et la promulgation des SRADDET par la loi NOTRe, la recomposition des régions est passée par là : les plus grandes des nouvelles régions sont cinq à sept fois plus grandes que l'Île-de-France. Les cartes routières le confirment : en France, le 1/150 000 est une échelle départementale, l'échelle régionale, désormais, c'est plutôt du 1/250 000 ou du 1/300 000.

Tout cela peut paraître bien anodin, une simple histoire d'arithmétique non totalement maîtrisée, un petit souci technique d'assemblage de planches au format manipulable. Le problème, pour ceux qui vont devoir concevoir ces cartes (avant de devoir les afficher), est qu'il faudra bien remplir les draps en question, tout en restant prudemment « indicatif » : la vision de synthèse mais au kilomètre près ! Une ambition cartographique à l'exact opposé de l'ambition politique qui anime actuellement les exécutifs régionaux, que l'exercice du SRADDET ne mobilise guère en réalité. À l'opposé aussi des intentions de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), relayées par les précisions apportées par le Conseil d'État, qui soulignent l'un et l'autre le caractère stratégique, global et intégrateur du SRADDET, et rappellent qu'il n'a pas vocation à être un document d'urbanisme régissant le droit des sols, fonction déjà assumée par les SCOT.

Alors, décidément, pourquoi cet exercice cartographique aux principes contradictoires ?

L'épisode de la carte est un révélateur : celui de l'épuisement « schématologique » de l'action publique dans un monde d'acteurs multiniveaux dont le défi est l'efficacité globale². Il faut pouvoir être à la fois global, intégrateur, cohérent entre domaines d'action, et articulé en échelles, local, concret sur le terrain. Et surtout processuel, c'est-à-dire capable de conduire collectivement une stratégie dans la durée, en l'adaptant aux transformations qu'elle induit et au monde tel qu'il va. Tout cela en une seule carte, vaste et précise ? Évidemment non. Moins que jamais, la carte est le territoire. Et peut-être pire encore : moins que jamais les politiques publiques territoriales ont besoin de schémas, du moins au sens orthodoxe dont les SRADDET ont hérité.

En attendant, sortons nos pinceaux ! / **Martin Vanier**

① « [Le SRADDET] fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » (article L4252-1, CGCT).

② Pierre Muller, *La Société de l'efficacité globale*, PUF, 2015.

Extrait de la carte du SDRIF dite « des pastilles »

© Région Île-de-France 2013

